



COMMUNE DE PEILLE

ARRETE MUNICIPAL N° 83/2025

VOIRIE

AUTORISATION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

En vue de l'organisation d'un rassemblement de véhicules historiques

Dimanche 29 juin 2025

Le Maire de Peille

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et 2213-1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment son article R 130-10/I-4 ;

VU le code pénal et notamment les articles 131-13 et R 610-5 ;

Considérant le rassemblement de véhicules historiques 2025, sur la plateforme St Pancrace à Peille le dimanche 29 juin 2025.

Considérant, qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'autoriser ce rassemblement de véhicules historiques 2025 sur la commune de Peille et de régler, par mesure de sécurité et de bon ordre, la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETE

Article 1° : M Patrick ROBAUT est autorisé à occuper les parkings mentionnés ci-dessous :

- plateforme St Pancrace
- parking VTT

en vue de l'organisation d'un rassemblement de véhicules historiques le dimanche 29 juin 2025 de 07h00 à 19h00 :

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules, sauf ceux de secours et ceux nécessaires à l'organisation, seront interdits

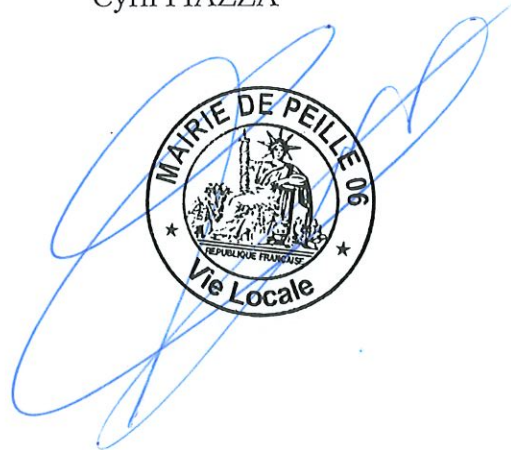
Article 3 : Les exposants devront respecter les règles de sécurité. En aucun cas, ils ne devront déborder ou exposer sur les chaussées afin de laisser libre passage aux véhicules d'incendie, Police, Gendarmerie, ambulances ou autres véhicules d'intervention susceptibles d'être appelés en cas d'incendie ou d'accident. La Municipalité de Peille décline toute responsabilité en cas d'accident. L'organisateur est tenu d'en informer les exposants.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.
Tout véhicule en infraction à l'interdiction de stationner pourra être mis en fourrière, au frais du propriétaire.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de L'Escarène, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux de la manifestation et notifié sous la forme administrative à l'organisateur.

Fait à Peille, le 28/05/2025

Le Maire,
Cyril PIAZZA



Le Maire :

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (18 Avenue des Fleurs, CS 61039 , 06050 NICE CEDEX 1) dans un délai de deux mois à partir de sa publication